

Berne, le 11 juin 2004

Principaux termes liés à la loi sur le CO₂

• Cadre légal de la taxe sur le CO₂

- Article 7, alinéa 1, de la loi sur le CO₂: « Sont soumises à la taxe sur le CO₂ la fabrication, l'extraction et l'importation **de charbon ainsi que des combustibles et des carburants fossiles** énumérés à l'art. 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales, dans la mesure où ils sont commercialisés à des fins d'utilisation énergétique. »
- Article 6, alinéa 1, de la loi sur le CO₂: « S'il est prévisible que les mesures mentionnées à l'art. 3, al. 1, ne permettront pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs fixés, le Conseil fédéral introduit la taxe sur le CO₂. »

• Combustibles et carburants fossiles:

- Les combustibles fossiles sont des agents énergétiques utilisés de manière stationnaire pour produire de la chaleur ou de l'électricité; il s'agit typiquement de l'huile de chauffage, du gaz naturel et du charbon.
- Les carburants fossiles sont des agents énergétiques utilisés de manière mobile pour la propulsion de véhicules; il s'agit typiquement de l'essence et du diesel.

Les agents énergétiques non fossiles tels que le bois ne sont pas soumis à la taxe sur le CO₂. Leur effet sur le climat est neutre puisque leur combustion libère uniquement le CO₂ qui a été absorbé par la biomasse lors de leur croissance (puits de carbone).

- **Effet incitatif:** Recul de la demande lié à une hausse des prix; ce recul peut être obtenu grâce à une consommation plus économe, à une réorientation des investissements ou au recours à un produit de substitution équivalent.

En Allemagne, par exemple, les prix des carburants ont été relevés progressivement dans le cadre de la réforme fiscale écologique et les émissions de CO₂ ont reculé de 1 à 1,5% par année depuis 2000.

- **Mesures librement consenties:** Les milieux économiques et les entreprises peuvent déclarer qu'ils vont limiter leur consommation d'énergie et donc leurs émissions de CO₂. La loi sur le CO₂ et celle sur l'énergie accordent une grande importance aux mesures librement consenties: celles-ci ont la priorité sur les interventions de l'Etat (p. ex. sur l'adoption de dispositions ou sur l'introduction d'une taxe sur le CO₂).

Exemples de mesures librement consenties:

- réductions des émissions dans le cadre du programme SuisseEnergie,
- conventions conclues sous l'égide de l'Agence de l'énergie pour l'économie,
- convention conclue avec auto-suisse pour réduire la consommation spécifique de carburant.

En tant que mesure librement consentie, le centime climatique contribuerait à atteindre les objectifs des politiques climatique et énergétique.

- **Conventions:** Déclarations écrites (p. ex. des importateurs d'automobiles, de l'industrie du ciment ou plus récemment des secteurs de la chimie, de l'acier et du papier, etc.) concernant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et donc la réduction des émissions de CO₂ dans le cadre des mesures librement consenties. Dans certains cas, ces conventions peuvent faire l'objet d'un engagement; dans les autres, elles sont purement volontaires.
- **Conventions pouvant faire l'objet d'un engagement:** Conventions librement consenties et conclues dans l'intention d'être exempté d'une éventuelle taxe sur le CO₂, pour lesquelles les exigences sont plus sévères. En cas d'introduction d'une taxe, les conventions de ce type reconnues

comme telles sont transformées en engagements. Les conventions conclues pour les secteurs du ciment, de la chimie, du papier et de l'acier sont des exemples de conventions pouvant faire l'objet d'un engagement.

- **Conventions purement volontaires:** Les conventions purement volontaires ne sont pas conclues par les entreprises dans l'espoir d'être exemptées de la taxe, mais pour réduire les coûts énergétiques et donc également le montant consacré à une éventuelle taxe. Sous l'égide de l'Agence de l'énergie pour l'économie, plus de 100 entreprises ont déjà conclu des conventions de ce type. L'accord entre le DETEC et auto-suisse est un cas spécial: contrairement aux autres conventions conclues avec les milieux économiques, il ne poursuit pas d'objectif de limitation absolu; il vise une réduction relative de la consommation spécifique moyenne du parc de nouvelles voitures. Si l'objectif n'est pas atteint, la loi sur l'énergie prévoit l'introduction de prescriptions sur la consommation.
- **Puits de carbone:** Les puits de carbone absorbent du CO₂ et stockent le carbone qui s'y trouve. Exemples:
 - les océans,
 - l'humus du sol,
 - la végétation, en particulier les forêts.

Des facteurs naturels ou des interventions humaines peuvent perturber le fonctionnement des puits de carbone. Lorsque la biomasse se meurt ou que les forêts sont détruites par des incendies, le CO₂ qu'elles contiennent est libéré. Les puits se transforment alors en sources de carbone.

Les puits sont aussi concernés par le Protocole de Kyoto: chaque pays doit inclure dans son bilan les reboisements (puits) et les défrichements (sources) réalisés depuis 1990. Les pays peuvent aussi inclure dans leur calcul la sylviculture, les diverses cultures, l'exploitation des prairies ainsi que l'amélioration de la végétation.

Il faut toutefois tenir compte du fait que les puits ne contribuent que temporairement à réduire la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ils ne sont pas durables et leur effet est incertain: une tempête telle que Lothar peut rapidement libérer le CO₂ absorbé et transformer ainsi la forêt en source de carbone.

Les puits ne sont pas pris en compte dans la loi sur le CO₂, puisque l'initiative parlementaire de l'UDC demandant de changer la loi dans ce sens n'a pas réuni la majorité nécessaire. La loi sur le CO₂ se concentre ainsi sur la réduction des émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie. Dans ce contexte, le remplacement des agents énergétiques fossiles par du bois de combustion fournit une contribution à long terme.

- **Certificats:** Documents attestant qu'une prestation réduisant les émissions de CO₂ a été fournie, et qui donnent le droit d'émettre une certaine quantité de CO₂. Une fabrique suisse de papier peut par exemple, au lieu de prendre des mesures internes visant à réduire ses propres émissions, acheter sur le marché international du CO₂ un certificat qui a été émis suite à l'assainissement d'une usine de charbon en Russie. L'entreprise suisse a donc la possibilité de réduire les émissions globales de CO₂ soit chez elle, soit à l'étranger, et peut ainsi économiser des coûts. Les effets obtenus à l'étranger étant pris en compte, l'usine de papier peut atteindre de la sorte son propre objectif de réduction.

En Suisse, cet instrument sera probablement utilisé par les entreprises qui se sont libérées de la taxe sur le CO₂ en s'engageant à limiter leurs émissions. Les initiateurs du centime climatique achèteraient des certificats pour compenser les émissions issues des transports et éviter ainsi qu'une taxe sur le CO₂ soit appliquée aux carburants.
- **Ecart par rapport aux objectifs:** Différence entre les émissions de CO₂ énergétiques prévues pour 2010 par les modèles de calcul des experts de Prognos (perspectives de CO₂) et l'objectif de réduction correspondant selon la loi sur le CO₂. Pour obtenir les chiffres les plus récents: <http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/medien/presse/artikel/20040416/01083/index.html>